

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 5988**

présenté par

M. Leseul, M. Garot, Mme Jourdan, M. Potier, M. Naillet, M. Juanico, Mme Battistel,
Mme Untermaier et M. Faure

ARTICLE 36

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« deux heures trente »

les mots :

« trois heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à passer d'une interdiction des trajets aériens de moins de 2h30 pour lesquels il existe une alternative ferroviaire (tel que proposé en l'état dans le projet de loi) à une interdiction pour les vols de moins de 3h.

Selon l'Ademe, un trajet en avion émet 45 fois plus de CO2 qu'un parcours en TGV sur la même distance. Il faut envoyer un signal à nos concitoyens sur cette réalité et progressivement faire en sorte que lorsqu'il existe une alternative en train sur un trajet, celui-ci soit priorisé.